



Pôle 1er degré -Moyens – Ressources Humaines

> Dossier suivi par Sibylle BORREDA Sonia DEMATTÉ Téléphone 04 90 27 76 22 04 90 27 76 44

Fax 04 90 27 76 75 Mél. pole.1d84@ ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers 84077 Avignon cedex 4

> Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h 13h30 – 16h30

Accès personnes à mobilité réduite : 26 rue Notre Dame des 7 douleurs té · Égalité · Fraternité
UBLIQUE FRANÇAISE

Avignon, le 3 février 2016

Le directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er degré

s/c Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription

s/c Mesdames et Messieurs les principaux de collèges

Objet : Disponibilité et réintégration des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires.

Réf.: Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, chapitre V - Section IV

Loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, art. 87

Décret n°85-986 du 16 septembre1985 modifié - Titre V

Décret n°2007-611 du 26 avril 2007 Circulaire ministérielle du 27 juin 1961 Circulaire n°66-142 du 5 avril 1966 Circulaire FP n°1504 du 27 juin 1961

J'ai l'honneur de vous rappeler les dispositions statutaires relatives à la mise en disponibilité des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires.

La disponibilité est la position du fonctionnaire titulaire qui se trouve placé temporairement, à sa demande ou d'office, hors de son administration ou service d'origine et qui cesse de bénéficier durant cette période, de sa rémunération, de ses droits à l'avancement, à la retraite et à l'IRL pour les instituteurs.

La disponibilité est prononcée d'office ou sur demande de l'intéressé(e). Il perd également le bénéfice de son poste, dès acceptation de sa demande.

La mise en disponibilité est accordée pour la durée de l'année scolaire complète, soit du 1er septembre au 31 août, à l'exception des disponibilités pour se rendre dans un DOM, un TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.

Une demande de mise en disponibilité en cours d'année scolaire ne sera accordée que si elle se justifie par des circonstances exceptionnelles.

Pour les professeurs des écoles stagiaires, toute demande de disponibilité est soumise à titularisation.

Les demandes de disponibilité sont à formuler sur l'imprimé téléchargeable via le portail intranet académique (PIA).

I - MISES EN DISPONIBILITE SUR DEMANDE



Les mises en disponibilité effectuées à la demande des fonctionnaires sont accordées :

- soit de droit.
- soit sous réserve des nécessités de service et à l'appréciation de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale.

2/4 a) Disponibilités accordées de droit

Le fonctionnaire peut demander une disponibilité pour :

- donner des soins à son conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un enfant ou un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave (d'une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois),
- élever un enfant de moins de 8 ans ou donner des soins à un enfant à charge, à son conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne (d'une durée de 3 ans, renouvelable sans limitation),
- suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS, si celui-ci doit établir, pour des raisons professionnellés, son domicile dans un lieu éloigné (d'une durée de 3 ans, renouvelable sans limitation). Les pièces justificatives à joindre sont la copie du livret de famille et celle de l'attestation de l'employeur du conjoint. Le fonctionnaire a la possibilité d'exercer une activité salariée pendant cette période.
- se rendre en Outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants (d'une durée de 6 semaines maximum),
- exercer un mandat d'élu local (durant la durée du mandat).

b) Disponibilités accordées sous réserve des nécessités du service

Le fonctionnaire peut demander une disponibilité pour :

- études ou recherches présentant un intérêt général (d'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois),
- convenances personnelles (d'une durée de 3 ans renouvelable, dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière),
- créer ou reprendre une entreprise (d'une durée de 2 années maximum).

II - Mise en disponibilité d'office

a) Disponibilité d'office pour raisons de santé

Le fonctionnaire peut être placé en disponibilité d'office, après avis du comité médical ou de la commission de réforme, lorsqu'il a épuisé ses droits à congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée et qu'il ne peut pas être reclassé dans l'immédiat, en raison de son état de santé, tout en restant susceptible de reprendre un jour ses fonctions. La durée de la disponibilité est fixée à 1 an maximum, renouvelable 2 fois.

A l'issue de chaque période d'un an, le fonctionnaire est convoqué devant le médecin de prévention.

En cas d'inaptitude à reprendre ses fonctions, il est convoqué devant le comité médical départemental pour une prolongation ou une mise à la retraite pour invalidité.

S'il n'a pas pu être reclassé au cours de ces 3 ans, à la fin de cette période, il est :

- soit réintégré dans son administration,
- soit admis à la retraite pour invalidité. Exceptionnellement, lorsque le fonctionnaire est inapte à reprendre son service à la fin de la 3ème année de disponibilité mais que le comité

médical estime qu'il pourra normalement reprendre ses fonctions ou être reclassé avant l'expiration d'une nouvelle année, la disponibilité peut être renouvelée une 3ème fois (art. 43 du décret n°85-986 du 16 septembre1985).



b) Disponibilité d'office en attente de réintégration

Le fonctionnaire peut être placé en disponibilité d'office lorsqu'il demande sa réintégration anticipée à l'issue d'un détachement et que son administration d'origine ne dispose pas d'emploi vacant correspondant à son grade pour réintégrer de suite.

3/4

III - Réintégration

A l'issue d'une disponibilité pour adoption, le fonctionnaire est réintégré et réaffecté dans son emploi antérieur.

Le fonctionnaire mis en disponibilité pour exercer un mandat d'élu local est, à l'issue de la période de disponibilité ou avant cette date s'il sollicite sa réintégration anticipée, réintégré et réaffecté dans son emploi antérieur.

Dans tous les autres cas, le fonctionnaire doit présenter sa demande de réintégration au moins 3 mois avant l'expiration de la disponibilité et sa réintégration est subordonnée à la vérification, par un médecin agréé et, éventuellement par le comité médical, de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions.

A l'issue d'une disponibilité :

- pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves,
- pour élever un enfant de moins de 8 ans,
- · pour suivre son conjoint,

le fonctionnaire est réintégré à la 1ère vacance d'emploi dans son corps d'origine. S'il refuse le poste qui lui est assigné, il peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire (art. 49 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985).

Dans les autres cas, l'administration doit lui proposer l'un des 3 premiers emplois vacants correspondant à son grade. S'il refuse successivement trois postes qui lui sont proposés, il peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire.

Dans l'attente de sa réintégration, le fonctionnaire est maintenu en disponibilité.

IV - Contrôle de l'administration

Le fonctionnaire mis en disponibilité doit justifier à tout moment que son activité (par exemple, études) ou sa situation (par exemple, maladie du conjoint) correspond réellement aux motifs pour lesquels la disponibilité lui a été accordée.

L'administration peut faire procéder à des enquêtes.

V - Exercice d'une activité privée durant la disponibilité

(décret n°2007-611 du 26 avril 2007)

Le fonctionnaire qui demande une disponibilité pour exercer une activité privée lucrative, salariée ou non, ou une activité libérale, doit en informer son administration par écrit, au plus tard un mois avant la cessation de ses fonctions.

Une commission de déontologie, placée auprès du Premier ministre, est chargée d'apprécier la compatibilité de l'activité envisagée avec les fonctions exercées par l'agent dans l'administration, au cours des 3 dernières années.

Selon les fonctions confiées à l'agent dans l'administration, la saisine de la commission est obligatoire ou facultative.

La saisine de la commission doit intervenir préalablement à l'exercice de l'activité envisagée.



Peuvent notamment relever du contrôle de compatibilité les activités lucratives, salariées ou non, exercées dans un organisme ou une entreprise privée et les activités libérales si, par leur nature ou leurs conditions d'exercice et eu égard aux fonctions précédemment exercées par l'intéressé, ces activités portent atteinte à la dignité desdites fonctions ou risquent de compromettre ou mettre en cause le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service. Sont assimilées aux entreprises privées les entreprises publiques du secteur concurrentiel opérant conformément aux règles de droit privé.

4/4

VI - PROCEDURES

Les enseignants en activité, qui formulent une première demande de mise en disponibilité, devront obligatoirement compléter les annexes ci-jointes 2 et 4, éventuellement l'annexe 5, et adresser leur demande par la voie hiérarchique à la DSDEN, Pôle 1er degré – Moyens-RH.

Les demandes de renouvellement ou de réintégration doivent être établies en complétant l'annexe 2 et 4 (pour une demande de renouvellement) ou 3 (pour une demande de réintégration). Ces demandes devront parvenir à la DSDEN, Pôle 1er degré – Moyens-RH.

Je rappelle qu'aucun enseignant n'est autorisé à cesser ses fonctions sans avoir au préalable reçu l'ampliation de l'arrêté lui accordant une disponibilité. Le non respect de cette règle peut déclencher une procédure d'abandon de poste.

Dominique BECK





CATEGORIES DE DISPONIBILITE

ACCORD	DECRET N°85-986 modifié	MOTIF	DUREE DES DROITS	PIECES JUSTIFICATIVES À FOURNIR	OBSERVATIONS
SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE	Art. 44 a)	Etudes ou recherches présentant un intérêt général	6 ans maximum	Lettre de motivation et document attestant de l'intérêt général des études	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	Art. 44 b)	Convenances personnelles	Durée maximale pour l'ensemble de la carrière : 10 ans	Lettre de motivation ainsi que toute pièce justificative de nature à éclairer l'administration dans sa décision ANNEXE 4 ou 5	Possibilité d'exercer une activité salariée
	Art. 46	Créer ou reprendre une reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail.	2 ans maximum	Lettre de motivation et justificatifs concernant l'entreprise ANNEXE 5	
	Art. 47 a)	Donner des soins à la suite d'un accident ou d'une maladie grave à : - un enfant - un conjoint ou partenaire de PACS - un ascendant	9 ans maximum	Copie du livret de famille ou PACS et certificat médical délivré par un praticien hospitalier	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	Art. 47 b)	Pour élever un enfant de moins de huit ans	Jusqu'au huitième anniversaire de l'enfant	Copie du livret de famille	
DE DROIT	Art. 47 b)	Donner des soins à un proche à charge atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne - un enfant - un conjoint ou partenaire de PACS - un ascendant	Renouvelable sans limitation si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Copie du livret de famille ou PACS Certificat médical et copie de la carte d'invalidité	Aucune activité salariée n'est autorisée pendant cette période
	Art. 47 c)	Suivre son conjoint ou partenaire de PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice du fonctionnaire	Renouvelable sans limitation si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Copie du livret de famille ou PACS et attestation d'emploi du conjoint ANNEXE 4 ou 5	Possibilité d'exercer une activité salariée
	Art. 47-6°	Se rendre dans les DOM ou TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants	6 semaines par agrément	Justificatifs des démarches entreprises	
	Art. 47-7°	Exercer un mandat d'élu local	Durée du mandat local	Attestation de mandat	





DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE

NOM NOM Adre	1 d'usage: 1 de naissance : sse personnelle	······································				
	Tél. :courriel :					
FON Ecol	ECTATION : CTION :e :					
part	icipation au mouvement interdépartement	al (permutations)	□ OUI	□NON		
demande de congé formation pour la prochaine		ne rentrée scolaire	OUI	□ NON		
	SOLLICITE L'AUTORISATION D'ÊTRE PLACE EN POSITION DE DISPONIBILITE :					
	☐ 1ère demande ☐ renouvellement					
МОТ						
MOTIF (cocher la case correspondante): pour études ou recherches présentant un intérêt général pour convenances personnelles pour créer ou reprendre une entreprise pour donner des soins au conjoint, au partenaire de PACS, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave pour élever un enfant de moins de huit ans pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire de PACS ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne pour suivre son conjoint ou partenaire de PACS pour exercer un mandat local						
Joindre obligatoirement les justificatifs (liste donnée en annexe 1)						
1ère demande à retourner à l'IEN chargée de votre circonscription						
Α		Vu et pris connaissance				
Date	e et signature de l'intéressé(e)	L'IEN chargée de la circonscrip	otion de			
		Date et signature				

Renouvellement à retourner directement à l'adresse ci-dessous.





DEMANDE DE REINTEGRATION

GRADE : ☐ Instituteur	Professeur des éco	les
NOM d'usage:	Prénom	
NOM de naissance :		
Adresse personnelle		
Tél.:	courriel:	
☐ Demande ma réintégration	à la prochaine rentrée	
☐ Demande ma réintégration à	à la date du	
☐ à temps complet	☐ à temps partiel à 75 %	☐ à temps partiel à 50 %
Un dossier vous sera adressé a	fin de faire établir le certificat n	nédical d'aptitude, à retourner au plus
tard deux mois avant la date de	réintégration.	
	Α	, le
		,
	Signature de l'intéressé(e)	





Imprimé à retourner, dûment complété, par tous les enseignants sollicitant une mise en disponibilité et n'envisageant pas actuellement d'exercer une activité privée.

Les enseignants souhaitant exercer une activité doivent compléter l'annexe 5.

ENGAGEMENT

Je soussigné(e)		(r	nom, prénom)
nstituteur(trice) ou professeur des écoles fenvisager actuellement l'exercice d'une act l'année scolaire 2016/2017.	•	·	•
Je m'engage à signaler sans délai à Monsie de Vaucluse tout exercice d'activité profes retournant, avant le début de l'activité, l'ann	ssionnelle pendant cette même		
	A	, le	
	Signature de l'intéressé(e)		

En application de l'article 161 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende ou de l'une de ces deux peines seulement, quiconque aura sciemment établi ou fait usage d'une attestation ou d'un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ou qui aura falsifié ou modifié une attestation ou un certificat originairement sincère.





Imprimé à retourner, dûment complété, par tous les enseignants sollicitant une mise en disponibilité et envisageant d'exercer une activité privée.

EXERCICE D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DANS LE SECTEUR PRIVE

GRADE (1) : 🗖 Instituteur	☐ Professeur des écoles				
NOM d'usage:	Prénom				
NOM de naissance :					
·	·				
	courriel :				
Demande à être placé(e) en dispo	nibilité et souhaite exercer une activité dans le secteur privé :				
NOM ou RAISON SOCIALE de l'	entreprise ou de l'organisme :				
	courriel :				
SECTEUR D'ACTIVITE DE L'ENT	TREPRISE OU DE L'ORGANISME :				
Quelle sera votre fonction ou activité ?					
	<u>:</u>				
	A, le				
	Signature de l'intéressé(e)				

Après étude de votre dossier et selon l'activité décrite dans ce formulaire, une fiche de renseignement pourra éventuellement vous être adressée pour complément d'information.

Seules les activités présentant une incompatibilité avec vos précédentes fonctions feront l'objet d'une étude approfondie et de la saisine de la commission de déontologie dont la décision vous sera communiquée dans les plus brefs délais.